

VILLE DE RIQUEWIHR**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR
DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019****Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire**

Présents : MM. Daniel KLACK, Maire, Mrs Vincent SCHERRER Jean Claude BUTTIGHOFFER, Christine VOIRIN adjoints

MM Daniel BRECHBUHLER, Thierry RENTZ, Mmes Anne ELTZER (arrivée au point 2), Christine DEMESSE, Marie Lucie FREGUIN, Brigitte HAAS, Valérie HORN, Sandrine MISCHLER, Sylvie STRIBY

Absent non excusé : Mr Jean Claude GASS

Absente excusée: Mme Sophie FRITSCH adjointe donne procuration à Anne ELTZER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la séance du 17 septembre 2019
2. Communications
 - a. Remerciements
 - b. Informations concernant le SCOT
 - c. Divers
3. Objectifs et modalités et bilan de concertation sur l'opération d'aménagement de la friche Dopff et Irion
4. Désignation de la personne habilitée à mener les discussions et les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la friche Dopff et Irion.
5. Convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine et l'association des amis de l'orgue concernant la mise en œuvre d'opération de mécénat pour la restauration de l'orgue STIEHR MOCKERS
6. Fixation du tarif des frais de sécurité 2019 liés au marché de Noël
7. Tarifs communaux 2020
8. Suppression d'un poste d'ATSEM
9. Création d'un poste d'adjoint administratif à TC

10. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – adjoint du patrimoine TNC
11. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – adjoint administratif à TNC
12. Demande subvention – restauration maison ancienne
13. Demande de subvention – Régiment de marche du Tchad
14. Echange de terrain viticole et conclusion d'un bail viticole
15. Motion pour le retrait du plan de réorganisation de la DGFIP
16. Divers

La séance est ouverte à 19h00

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

Le maire reprend rapidement les différents points évoqués lors de la séance précédente. Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS

a. Remerciements

Différents courriers de remerciements sont parvenus en mairie, Mr le Maire en donne lecture

b. Informations concernant le SCOT

Le maire informe les conseillers municipaux de l'actualité du SCOT concernant notamment la visite de l'éco quartier de Rosheim

c. Divers

3.OBJECTIFS ET MODALITES ET BILAN DE CONCERTATION SUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA FRICHE DOPFF ET IRION

L'opération de réhabilitation de la friche dite DOPFF et IRION nécessite un important travail de préparation et de concertation . La rédaction de l'appel d'offre touchant à sa fin, il est important de rappeler les différentes étapes de concertation .

Celle-ci a débuté les 22 et 23 janvier derniers par le travail d'étude du Cabinet Hanks qui a auditionné durant ces deux journées , le président de l'association des commerçants , le président du syndicat viticole , le docteur Sadler et une représentante de l'ARS, la directrice de l'office de tourisme et le responsable de l'ORTA tourisme, le directeur de l'Adil, le directeur de l'UMIH et les restaurateurs de Riquewihr , les chefs de

projet de l'Adauhr qui ont ainsi tous pu s'exprimer sur leurs attentes et besoins de même que les élus du conseil municipal à l'occasion d'une séance des commissions réunies .

Un premier rendu d'étude avec prise en compte des dernières remarques des conseillers municipaux a eu lieu le 16 mai 2019 qui décide de retenir prioritairement la solution 3. Le lendemain, 17 mai 2019 , c'est aux personnes publiques associées citées ci dessus qui le rendu a été réalisé avec une écoute particulièrement attentive du cabinet Hanks

Une réunion supplémentaire s'est tenue le 13 août 2019 avec différents membres de l'association des commerçants concernant plus particulièrement le local stockage à affecter aux commerçants

Un premier examen du projet du cahier des charges s'est tenu en commission réunie communale le 3 septembre 2019. Il s'agissait d'examiner le travail effectué par le COPIL qui s'est rencontré à deux reprises durant l'été pour le rédiger.

La solution retenue par le conseil municipal sera présentée pour information à l'occasion de la réunion publique du 14 novembre prochain.

L'ensemble des remarques ont été reprises dans le document programme co-construit et qui permettra par le biais du règlement de consultation de publier prochainement l'appel d'offre relatif à ce projet .

En conséquence , le conseil municipal **ENCOURAGE** l'aménageur qui sera retenu à prolonger et multiplier ces concertations à l'occasion des différentes phases d'avancement du projet .

4.DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A MENER LES DISCUSSIONS ET LES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS SUR LES PROPOSITIONS REÇUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA FRICHE DOPFF ET IRION.

En premier lieu, il convient de préciser qu'aux termes de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme :

« Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention, Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure,

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission ».

Il résulte de ces dispositions que la commission est composée de membres issus de l'assemblée délibérante, il est donc proposé en fonction du travail déjà effectué en

comité de pilotage soient désignés comme membres titulaires Mr Vincent SCHERRER, Mme Sophie FRITSCH adjoints , Mmes Christine DEMESSE et Marie Lucie FREGUIN .

En outre, pour les communes, il y a lieu de considérer que la présidence de la commission revient de droit au maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du CGCT qui disposent que cette autorité préside de droit les commissions formées par le conseil municipal.

La participation de personnalités extérieures aux travaux de la commission prévue par l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme peut être organisée sans entacher d'irrégularité la procédure d'attribution des concessions d'aménagement.

A cet égard, on rappellera qu'il a été jugé en matière de délégation de service public que des personnalités extérieures telles que des bureaux d'étude peuvent assister la commission dans la présentation du rapport d'analyse des offres, afin de l'éclairer grâce à leurs compétences techniques, pour autant qu'ils ne participent pas à la réunion de la commission au cours de laquelle celle-ci rend son avis sur le choix du candidat (CE, 28 juin 2006, n° 288459).

En vertu de cette jurisprudence, il est proposé au vu de la complexité du dossier que la commission puisse régulièrement s'assurer de l'appui de conseils extérieurs avant d'émettre un avis sur les propositions reçues à savoir sur un cabinet juridique et un cabinet d'architecte .

Sur le fonctionnement et le rôle de la commission, les délais de convocation des membres de la commission à ses séances constituent l'un des aspects de leur fonctionnement auquel la collectivité devra particulièrement être attentive, cela implique donc le respect d'un délai minimum de convocation. Il convient d'appliquer au fonctionnement de la commission une règle de quorum. En effet, c'est la présence d'au moins la moitié des membres de la commission qui garantira qu'un débat éclairé s'est déroulé, avant que la commission ne statue. Enfin, le principe de transparence impliquera encore que la commission dresse un procès-verbal de ses réunions, qui relatara le cas échéant la teneur et exprimera en dernier lieu un avis

Aux termes de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme précité, la commission est « chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique ».

Il résulte de ces dispositions que la commission a une fonction purement consultative.

En outre, son avis peut être recueilli à tout moment de la procédure, donc également pendant que le représentant de la collectivité conduit les discussions, et avant que l'organe délibérant ne choisisse définitivement le concessionnaire.

Il est rappelé que le maire est la personne désignée habilitée à engager les discussions et signer la convention . Il peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure .

En conséquence, LE CONSEIL

Après avoir en avoir pris connaissance de ces propositions ,**DECIDE** de nommer membres titulaires de la commission chargée d'émettre un avis sur les futurs projets de la friche Dopff et Irion Mr Vincent SCHERRER, Mme Sophie FRITSCH adjoints , Mmes Christine DEMESSE et Marie Lucie FREGUIN.

Personnes extérieures associées : un conseiller juridique et un architecte

PRÉCISE que Mr le maire sera la personne habilitée à mener les différentes discussions

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à son application

5.CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATION DE MECENAT POUR LA RESTAURATION DE L'ORGUE STIEHR MOCKERS

Dans le cadre de la rénovation de l'orgue de l'église protestante et afin de conforter l'engagement de la ville dans la protection de son patrimoine, de co-signer de façon tripartite la convention de souscription à la Fondation du Patrimoine ceci en partenariat avec l'association des Amis de l'Orgue.

Cette convention de souscription a pour but d'encourager le mécénat populaire et d'entreprise en faveur de la rénovation de l'orgue, en animant les collectes de fonds.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. La reconduction n'est pas tacite. La signature de cette convention permet également d'étoffer les dossiers de subvention qui ont déjà été déposés.

Il est donc proposé d'accepter l'adhésion à cette convention de mécénat à l'occasion de la rénovation de l'orgue de l'église protestante et d'autoriser le maire à signer le document, signature qui pourrait se faire en amont de l'inauguration du Marché de Noël à savoir le 29 novembre à 17h00.

En conséquence, LE CONSEIL, vu l'avis de la commission des finances du 29 octobre 2019,

Après avoir délibéré, **DÉCIDE** la mise en œuvre de cette convention de partenariat **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en place

6.FIXATION DU TARIF DES FRAIS DE SECURITE 2019 LIES AU MARCHÉ DE NOËL

À l'identique des années antérieures, afin de pouvoir accueillir le marché de Noël, M. le Préfet demande le maintien des mesures de sécurité. Un contrat sera à nouveau passé avec la société First One Sécurité dont les vigiles seront entre autre postés aux différentes entrées de la ville durant les week-ends.

Cependant ces frais induits qui en découlent ne sauraient être supportés par les habitants. C'est pourquoi, il est proposé de répercuter cette somme auprès des nombreux socio-professionnels qui bénéficient prioritairement pendant cette période de rentrées financières particulièrement importantes et pour lesquels la ville a fortement œuvré afin d'éviter que cette manifestation ne soit purement et simplement annulée.

Les tarifs de participation proposés pour différents socio-professionnels sont les suivants (par établissement ou par stand) et identiques aux tarifs 2017 et 2018 sauf pour les loueurs dont une distinction est proposée selon le nombre de meublés loués à la même adresse.

- Hôtel et meublés 4*	100 €
- Restaurant	100 €
- Etablissement avec un stand devant	130 €
- Tous commerces confondus	70 €
- Exposants	70 €
- Viticulteurs	50 €
- Autres loueurs	40 €
-Autres loueurs à partir du 3ème logement	60€ (1er et 2ème logement 40 €)

En cas de stands, commerces ou établissements multiples, les droits de participation se cumuleront. Les associations sont exemptées de cette participation financière en contrepartie d'une présence physique, en qualité de veilleur, lors de la manifestation.

Le comité des fêtes se chargera de centraliser les participations des exposants (chalets + stands), un titre de perception unique cumulé leur sera adressé de même qu'aux exploitants de cours privées sous le couvert de la Ville de RIQUEWIHR.

En conséquence, LE CONSEIL, vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 octobre 2019,

Après avoir délibéré, **DÉCIDE** la fixation des tarifs de sécurité marché de Noël 2019 selon le barème ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en place notamment pour l'émission du titre de recette

7.TARIFS COMMUNAUX 2020

Tarifs communaux en €

2019			2020		
LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES					
Incluant la sonorisation					
Salle des Fêtes HDV Sans chauffage Avec chauffage Cuisine incluse	Habitant Riquewihr	Extérieur	Salle des Fêtes HDV Sans chauffage Avec chauffage Incluant la cuisine	Habitant Riquewihr	Extérieur
	300 €	800 €		300 €	800 €
	350 €	850 €		350 €	850 €
Salle de la Porte Haute Sans chauffage Avec chauffage	Habitant Riquewihr	Extérieur	Salle de la Porte Haute Sans chauffage Avec chauffage	Habitant Riquewihr	Extérieur
	210 €	450 €		210 €	450 €
	240 €	480 €		240 €	480 €
Salle du Château Sans chauffage Avec chauffage	Habitant Riquewihr	Extérieur	Salle du château Sans chauffage Avec chauffage	Habitant Riquewihr	Extérieur
	300 €	800 €		300 €	800 €
	400 €	900 €		400 €	900 €
Galerie communale	65 € par jour 80 € les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés		Galerie communale	65 € par jour 80 € les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés	
Galerie communale pendant le marché de Noël	Forfait de 2250 € pour toute la durée de manifestation de Noël		Galerie communale pendant le marché de Noël	Forfait de 2250 € pour toute la durée de manifestation de Noël	
Double des clés accès aux salles	60 €		Double des clés accès aux salles	60 €	
2019			2020		
LOCATIONS DES IMMEUBLES					
Autres immeubles (appartements, garages, jardins) Non soumis à l'indice INSEE +2 %	2% arrondi à l'€ supérieur		Autres immeubles (appartements, garages, jardins) Non soumis à l'indice INSEE +2 %	2% arrondi à l'€ supérieur	
Jardins MUHLEGUETER	65 € par an		Location jardins MUHLEGUETER	65 € par an	
Garages Ecole élémentaire Ecole maternelle	Le garage par mois		Garages Ecole élémentaire Ecole maternelle	Le garage par mois	
	65 €			65 €	
	92 €			92 €	
Parkings Place des charpentiers Steckgraben Rue de la Piscine Esplanade remparts	La place par mois		Parkings Place des charpentiers Steckgraben Rue de la Piscine Esplanade remparts	La place par mois	
	Habitant	Pro et extérieur		Habitant	Pro et extérieur
	22	90		22	90
	22	90		22	90
	22	90		22	90
	22	90		22	90

Ecole maternelle Rue des remparts	15	Pas de location	Ecole maternelle Rue des remparts	15	Pas de location
	15	Pas de location		15	Pas de location
Double des clés Arceau Parking	15 €		Double des clés Arceau Parking	15 €	
Télécommande Accès aux parkings	42 €		Télécommande Accès aux parkings	42 €	
Réservation Parking public Droit de place 3 € en sus	50 €		Réservation Parking public Droit de place 3 € en sus	50 €	
Forfait Post Stationnement	1 h 00	2 €	Forfait Post Stationnement	1 h 00	2 €
	2 h 00	3 €		2 h 00	3 €
	3 h 00	4 €		3 h 00	4 €
	4 h 00	5 €		4 h 00	5 €
	7 h 00	7 €		7 h 00	7 €
	7 h 25	30 €		7 h 25	30 €
Stationnement BUS Place Jean Monnet	3 h 00	10 €	Stationnement BUS Place Jean Monnet	3 h 00	10 €
	5 h 00	15 €		5 h 00	15 €
	5 h 25	30 €		5 h 25	30 €
Stationnement Camping-cars	La nuit	10 €	Stationnement Camping-cars	La nuit	10 €
	3 h 00	10 €		3 h 00	10 €
	5 h 00	15 €		5 h 00	15 €
	5 h 25	30 €		5 h 25	30 €
Stationnement Parking du Vignoble Payable : 7j/7j de 8h00 à 22h00 22h00 à 8h00 : 0.10 € par tranche de 20 min.	20 min.	Gratuit	Stationnement Parking du Vignoble Payable : 7j/7j de 8h00 à 22h00 22h00 à 8h00 : 0.10 € par tranche de 20 min.	20 min.	Gratuit
	Par tranche de 10 min < 2h	0.30 €		Par tranche de 10 min < 2h	0.30 €
	Par tranche de 10 min > 2h	0.20		Par tranche de 10 min > 2h	0.20

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2019		2020	
Embarras Sur voie publique	50 €	Embarras Sur voie publique	50 €
Terrasse mobile	102 € le m ²	Terrasse mobile	102 € le m ²
Terrasse fixe	192 € x superficie en m ² + 91/365ème	Terrasse fixe	192 € x superficie en m ² + 91/365ème
Camion de vente	20 €	Camion de vente	20 €
Cirque (Caution : 100 €)	15 €	Cirque (Caution : 100 €)	15 €

Convention de partenariat Cours privées	220 € par stand dont 75 € pour enlèvement des déchets 100 € reversés au comité des fêtes		Convention de partenariat Cours privées	250 € par stand dont 75 € pour enlèvement des déchets 100 € reversés au comité des fêtes	
Stand Marché de Noël Par mètre linéaire	3.30 €		Stand Marché de Noël Par mètre linéaire	3.30 €	
Enlèvement des ordures ménagères Par stand durant le marché de Noël	alimentaire	Non alimentaire	Enlèvement des ordures ménagères Par stand durant le marché de Noël	alimentaire	Non alimentaire
	50 €	30 €		50 €	30 €
Enlèvement des ordures ménagères Par chalet durant le marché de Noël	75 €		Enlèvement des ordures ménagères Par chalet durant le marché de Noël	75 €	
Salle du château Marché de Noël des Riquewihriens	70 € par stand pour 6 jours		Salle du château Marché de Noël des Riquewihriens	70 € par stand pour 6 jours	
Vente de raisin	20 € par jour		Vente de raisin	20 € par jour	
Vente de moût de raisin	20 € par jour		Vente de moût de raisin	20 € par jour	
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE					
Abonnement à l'année	Adulte	8 €	Abonnement à l'année	Adulte	8 €
	Lycéens et étudiants	4 €		Lycéens et étudiants	4 €
	Enfants – 16 ans	Gratuit		Enfants – 16 ans	Gratuit
ASSAINISSEMENT					
2019			2020		
Contrôle et frais administratifs Prix Hors taxes	120 €		Contrôle et frais administratifs Prix Hors taxes	120 €	
PHOTOCOPIES					
2019			2020		
Document simple A3 A4 Copie couleur	par copie		Document simple A3 A4 Copie couleur	par copie	
	0.30 €			0.30 €	
	0.20 €			0.20 €	
1 €		1 €			
Document Etat civil	par acte		Document Etat civil	par acte	

Extrait acte état civil	8 €	Extrait acte état civil	8 €
Copie intégrale d'acte	16 €	Copie intégrale d'acte	16 €
Document urbanisme	Par copie	Document urbanisme	Par copie
Relevé matrice cadastrale	0.50 €	Relevé matrice cadastrale	0.50 €
Extrait PLU /cadastre	1 €	Extrait PLU / cadastre	1 €
DOCUMENTS DE STATIONNEMENT			
2019		2020	
Cartes	Prix	Cartes	Prix
Résident (durée du véhicule)	2 €	Résident (durée du véhicule)	2 €
Travail / exposants Noël (annuel)	55 €	Travail / exposants Noël (annuel)	55 €
Visiteurs à partir de 3j	4 € par jour	Visiteurs à partir de 3j	4 € par jour
	Vendus par paquets de 10		Vendus par paquets de 10
Vendangeurs (durée des vendanges)	5 €	Vendangeurs (durée des vendanges)	5 €
CONCESSIONS CIMETIERE			
2019		2020	
Tombe	Concession	Tombe	Concession
Simple 30 ans	170 €	Simple 30 ans	170 €
Double 30 ans	340 €	Double 30 ans	340 €
Case columbarium 15 ans	310 €	Case columbarium 15 ans	310 €
Case columbarium 30 ans	620 €	Case columbarium 30 ans	620 €
DIVERS			
2019		2020	
Mise à disposition	60 €	Mise à disposition	60 €
Personnel des services techniques		Personnel des services techniques	
Par agent, par heure		Par agent, par heure	
Véhicule communal	90 €	Véhicule communal	90 €
Avec chauffeur par heure		Avec chauffeur par heure	
Pas de location du tracteur		Pas de location du tracteur	

Il est à noter que les frais d'actes d'état civil seront dorénavant facturés aux notaires et autres personnes habilitées .

En conséquence, LE CONSEIL, vu l'avis de la commission des finances du 29 octobre 2019, Après avoir délibéré, **DÉCIDE** la fixation des tarifs 2020 selon le barème ci-dessus **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à leur mise en place

8.SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
Vu le budget 2019 de la Ville de RIQUEWIHR ;
Vu le tableau des effectifs;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 SEPTEMBRE 2019, enregistré sous le N° S2019.66;

Le conseil municipal est informé qu'il convient de supprimer le poste d'ATSEM principal 2ème classe, disposant d'une durée hebdomadaire de 29/35èmes, compte tenu de la création du regroupement scolaire BMRZ et de la gestion de ce poste par les services de la communauté de communes du Pays de Ribeaupillé, à compter du 1er septembre 2019,

En conséquence, LE CONSEIL, vu l'avis de la commission des finances du 29 octobre 2019, Après avoir délibéré, **DÉCIDE** la suppression du poste d'ATSEM 2eme classe à TNC du plan des effectifs de la Ville de RIQUEWIHR
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à leur mise en place

9.CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TC

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
Vule budget 2019 de la Ville de RIQUEWIHR ;
Vu le tableau des effectifs;

La commission prend connaissance de la nécessité de création d'un poste permanent d'assistant de direction relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures suite à une nouvelle répartition des fonctions et missions au sein du service administratif de la ville de RIQUEWIHR

L'agent sera nommé pour une durée de stage d'une année.

La commission émet un avis favorable à la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35h00/semaine, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, PREVOIT que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 2° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;

Après avoir délibéré, **DÉCIDE** la création du poste d'adjoint administratif à TC à

inscrire au plan des effectifs de la Ville de RIQUEWIHR

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à leur mise en place

10. CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – ADJOINT DU PATRIMOINE TNC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint du patrimoine à TNC à raison d'une durée hebdomadaire de 15h (soit 15/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au niveau des services de la bibliothèque;

La commission des finances du 29 octobre 2019 a émis un avis favorable à la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 15h00/semaine, conformément au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un besoin saisonnier au niveau de la bibliothèque PREVOIT que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 2° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;

Après avoir délibéré, **DÉCIDE** la création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité -adjoint au patrimoine TNC à inscrire au plan des effectifs de la Ville de RIQUEWIHR

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à leur mise en place

11. CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – ADJOINT ADMINISTRATIF A TNC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget 2019 de la Ville de RIQUEWIHR;

Vu le tableau des effectifs

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la ville de RIQUEWIHR peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif à TNC à raison d'une durée hebdomadaire de 23 heures (soit 23/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau des services administratifs;

La commission des finances du 29 octobre 2019 a émis un avis favorable à la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint administratif à TNC à raison d'une durée hebdomadaire de 23 heures (soit 23/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau des services administratifs, conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un besoin de personnel au sein des services administratifs PREVOIT que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;

Après avoir délibéré, **DÉCIDE** la création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité - adjoint administratif TVC à inscrire au plan des effectifs de la Ville de RIQUEWIHR

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à leur mise en place

12.DEMANDE SUBVENTION – RESTAURATION MAISON ANCIENNE

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son cœur historique, la ville de Riquewihr a mis en place depuis de nombreuses années, une aide financière pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons du centre ancien

Mme GIRARDIN Anne-Marie domiciliée à BIELEFELD pour son immeuble à Riquewihr sis 4, rue des remparts -travaux toiture pour un montant estimatif de 91 725.08 € TTC a sollicité cette aide financière.

-les travaux de changement de fenêtre ne sont pas éligibles ;

Ce dossier est éligible à l'aide de 5% du montant TTC des travaux de toiture plafonné à 20 000 euros par catégorie.

Ces subventions ne seront versées qu'en cas d'attribution de l'autorisation d'urbanisme et qu'après vérification de la qualité des travaux et de leurs conformités et sur présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets successifs de la ville de Riquewihr

En conséquence, le conseil municipal sur avis de la commission du 29 octobre 2019 , après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'accorder une subvention selon les conditions mentionnées ci-dessus à savoir, 5% de 20 000 € soit 1000 euros pour la rénovation de la toiture, **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

13.DEMANDE DE SUBVENTION – REGIMENT DE MARCHE DU TCHAD

Le conseil municipal prend connaissance d'une demande de subvention adressée par le RMT de Meyenheim.

Le RMT a pour projet d'engager des travaux de restauration, d'aménagement de panneaux pédagogiques et de mise en place d'une fresque comportant 106 photos de membres ayant appartenu au RTST ou au RMT. Ce projet s'inscrit dans une démarche de devoir de mémoire et de sensibilisation des jeunes populations à l'esprit de Défense.

Le budget estimatif d'installation et d'aménagement transmis par le RMT s'élève à 14 000 €.

En conséquence, le conseil municipal sur avis de la commission des finances du 29 octobre 2019 , après en avoir délibéré propose **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1000 € au titre du projet d'aménagement et d'installation présenté sur un montant prévisionnel de dépenses de 14 000 €, subvention qui sera proratisée si les dépenses réelles s'avèrent inférieures et **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

14.ECHANGE DE TERRAIN VITICOLE ET CONCLUSION D'UN BAIL VITICOLE

Monsieur SELIG Frédéric, domicilié 3 rue Kilian, exploite actuellement la parcelle viticole, propriété de la Ville de Riquewihr, sise au WEISSENGRUND Section 12 parcelle 213 contenance 8.14 ares.

Cette parcelle étant enclavée entre deux terrains appartenant à M. SELIG, il propose un échange de parcelle, qui permettrait à la commune d'acquérir les parcelles

cadastrées 188 contenance 8.48 ares et 247 contenance 2.89 ares Section 08 Lieu-Dit GEHEY.

La valeur de ces parcelles se décompose ainsi :

Section 12 parcelle 213 : 8.14 ares x 2300 € = 18 722 €

Section 08 parcelle 188 : 8.48 ares x 1500 € = 12 720 €

Section 08 parcelle 247 : 2.89 ares x 1500 € = 4 335 €

Soit un total de 17 055 € pour les deux parcelles sises au GEHEY.

Cette opération laisserait apparaître un déficit de 1667 € pour la Ville de RIQUEWIHR au regard de la valeur vénale des parcelles, ce qui pourrait impliquer la mise en place d'un échange avec soulte.

Cependant, cette demande datant de 2017 et la vigne ayant été arrachée sur la parcelle, alors même que les loyers pour 2017, 2018 et 2019 ont été réglés à la Ville pour un montant total de 1733.69 €.

C'est pourquoi , le conseil municipal sur avis de la commission des finances **PROPOSE** à l'unanimité moins une abstention

- de **PROCEDER** à l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée 213 section 12 WEISSENGRUND contre les parcelles cadastrées 188 et 247 section 08 GEHEY, les loyers concernant la parcelle du WEISSENGRUND ayant été réglés ;
- de **CONCLURE** un nouveau bail pour les parcelles cadastrées 188 et 247 section 08 GEHEY dont le loyer sera indexé sur le prix moyen pondéré du KG de raisin. Un droit de passage en faveur de M. SELIG devra être inscrit dans l'acte. La SAFER sera consultée à ce propos afin de lui confier la mise en œuvre du bail.
- de **LAISSER** les différents frais d'actes à la charge de M. SELIG
- D'AUTORISER** M. le maire et ses représentant à signer ledit acte, ainsi que les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

15.MOTION POUR LE RETRAIT DU PLAN DE REORGANISATION DE LA DGFIP

Le conseil est informé du projet de fermeture du Centre des Finances publiques de RIBEAUVILLE.

Inscrit dans une démarche de réorganisation des services financiers publics, la gestion financière et comptable de l'ensemble des communes dépendant de la Trésorerie de RIBEAUVILLE serait donc transféré à Colmar.

Cette décision, si elle devait se confirmer, pénaliserait ses administrés, notamment vis-à-vis des personnes âgées ou ayant des difficultés à se déplacer et tous les organismes publics du secteur.

Le Centre des Finances publiques de RIBEAUVILLE est garant d'un service public de qualité et de proximité.

La notion de proximité disparaîtrait alors même que la relation humaine est nécessaire et précieuse dans ce type de service public. Cette fermeture entraînerait également d'importantes conséquences pour les agents concernés.

En conséquence, au travers de cette motion, le Conseil municipal à l'unanimité moins deux abstentions émet **UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de fermeture de la Trésorerie de RIBEAUVILLE, **SOLLICITE** le maintien de la structure ainsi que du personnel et **CHARGE** le maire de notifier la présente motion à :

- Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques du Haut-Rhin
- Monsieur le député Jacques CATTIN
- Monsieur le Président de l'AMHR, Christian KLINGER
- Madame Dominique LE BERRE, Responsable du Centre des Finances publiques de RIBEAUVILLE

16.DIVERS

Il est rappelé que la date du cortège de la Saint Nicolas est avancée au 3 décembre 2019.

Il est également signalé des dépôts sauvages à la déchetterie, la communauté des communes sera informée de ces abus.

La mise à jour du Guide des Plus Beaux Villages de France est imminente, la liste des prestataires mentionnés devra être revue car obsolète .

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le mardi 10 décembre 2019 à 19h00.

Les séances du conseil municipal 2020 sont fixées les 30 janvier 2020 à 19h00 et le 3 mars 2020 à 18h30. Les commissions des finances sont fixées au 18 février 2020 à 18h00 et 25 février 2020 à 18h00

- 1.Approbation du procès verbal de la séance du 17 septembre 2019
- 2.Communications
 - a. Remerciements
 - b. Informations concernant le SCOT
 - c. Divers
- 3.Objectifs et modalités et bilan de concertation sur l'opération d'aménagement de la friche Dopff et Irion

4. Désignation de la personne habilitée à mener les discussions et les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la friche Dopff et Irion.
5. Convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine et l'association des amis de l'orgue concernant la mise en œuvre d'opération de mécénat pour la restauration de l'orgue STIEHR MOCKERS
6. Fixation du tarif des frais de sécurité 2019 liés au marché de Noël
7. Tarifs communaux 2020
8. Suppression d'un poste d'ATSEM
9. Création d'un poste d'adjoint administratif à TC
10. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – adjoint du patrimoine TNC
11. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – adjoint administratif à TNC
12. Demande subvention – restauration maison ancienne
13. Demande de subvention – Régiment de marche du Tchad
14. Echange de terrain viticole et conclusion d'un bail viticole
15. Motion pour le retrait du plan de réorganisation de la DGFIP
16. Divers

Compte rendu de la séance du 5 novembre 2019

Suivent les signatures des conseillers municipaux présents :

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
KLACK Daniel	Maire		
SCHERRER Vincent	1 ^{er} Adjoint		
FRITSCH Sophie	2 ^{ème} Adjointe	Absent excusée Donne procuration à Anne Eltzer	
VOIRIN Christine	3 ^{ème} Adjointe		
BUTTIGHOFFER Jean Claude	4 ^{ème} Adjoint		
GASS Jean Claude	Conseiller municipal	Absent non excusé	
BRECHBUHLER Daniel	Conseiller municipal		
HAAS Brigitte	Conseillère municipale		
HORN Valérie	Conseillère municipale		
DEMESSE Christine	Conseiller municipal		
FREGUIN Marie Lucie	Conseillère municipale		

RENTZ Thierry	Conseiller municipal		
ELTZER Anne	Conseillère municipale		
LAUG-MISCHLER Sandrine	Conseillère municipale		
STRIBY Sylvie	Conseillère municipale		

Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°94 à N°111, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux le 15 novembre 2019. Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour

**Daniel KLACK,
Maire de Riquewihr**

